



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2026.44

### CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

#### L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 21 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 17 mars 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 33

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 31

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, BOSLAND, MAITRE, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, CHARPENTIER-LOMBARD, SIMON, CROISIER, CORNEC, MATRINGE, R. PIGNY, SEITE, ABDALLAH, KAMANDA, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, SALLET, MAGDELAINE, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, BALMES, PRADAS, LAAJI

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** 1

Procuration de Martine GALY à Isabelle VINCENT

**Absent(s) excusé(s) :** 1

Denis JUGET

**Secrétaire de séance :** Jean-Guy FOURNIER

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Monsieur le Maire propose que soient créées les commissions suivantes :

Désignation de la commission 2026	Nombre de membres Maximum
Communication	9
Sports	11
Culture / Fêtes	15
Prévention / Sécurité	14
Finances / Commerce	9
Travaux et développement durable	16
Education Jeunesse Politique de la Ville	13
Urbanisme	13
Action sociale	13

**VU** le Code général des collectivités locales, notamment ses articles L.1414-5, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constituer les commissions communales. Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

**CONSIDÉRANT** le Maire Président de droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1:** **APPROUVE** la création des commissions municipales telles que proposées ci-dessous avec le nombre maximum de conseillers siégeant dans chaque commission :

Désignation de la commission 2026	Nombre de membres Maximum
Communication	9
Sports	11
Culture / Fêtes	15
Prévention / Sécurité	14
Finances / Commerce	9
Travaux et développement durable	16
Education Jeunesse Politique de la Ville	13
Urbanisme	13
Action sociale	13

**Article 2:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Guy FOURNIER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Guy Fournier', written over a faint grid or background.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :  
- de sa réception en Sous-préfecture le : 25/03/2026  
- de sa mise en ligne le : 25/03/2026